



Motion du CDOI de Paris

Vu la gravité des faits, et l'état d'urgence budgétaire exposés dans la lettre adressée par la Présidente du CNOI le 3 mars au Ministre de la Santé Xavier Bertrand,

Vu la réunion le 28 mars de l'ensemble des Présidents de CDOI et CROI pour éclairer les choix du Conseil National, qui doit voter le budget et déterminer le montant de la cotisation lors de sa réunion du 29 mars,

Le CDOI de Paris, réuni le 8 mars 2011, souhaite à l'unanimité des 20 élus présents :

- 1) Une baisse de la cotisation des infirmières salariés, qui doit être au maximum à 50 euros
- 2) Le maintien de la cotisation des infirmières libérales à 75 euros
- 3) La constitution, rapidement, d'une commission spécifique chargée d'une part des rapports avec le ministère, d'autre part avec la banque
- 4) L'ouverture rapide d'une concertation avec le ministère, dans un esprit de conciliation et d'apaisement. L'inscription ordinale d'une majorité des infirmières passe par une normalisation des relations avec le ministère et les employeurs.
- 5) L'arrêt de toutes les dépenses non indispensables au fonctionnement, notamment l'arrêt des recrutements, et la révision des dépenses de prestataires.
- 6) L'amélioration de la communication externe, de manière à avoir une visibilité de l'ONI sur tous les dossiers professionnels

Le Conseil de Paris réaffirme le caractère indispensable du niveau départemental, qui assure le lien et la proximité avec les professionnels. Il souhaite que le Conseil National engage une réflexion sur la mutualisation des locaux et des assistantes des CROI avec les CDOI de leur lieu d'implantation, dans un but d'efficience.